

**DÉPARTEMENT : SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE**  
**COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, PERNET Florian, SALLIÈRE Robert, DUSSUD Alain, OLIVIERI Jérôme, WAX Nicolas (arrivé à 19h35).

EXCUSES : M. CHAPPEL Michel (pouvoir à M. SALLIERE Robert), M. GORRE Alfred (pouvoir à M. REYNAUD Jean-Michel).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERNET Florian.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 7 janvier 2017 suscite des remarques.

M. OLIVIERI Jérôme signale qu'il a été omis pour la commission fleurissement. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une incompréhension et que la composition de la commission sera mise à jour.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention.

**ORDRE DU JOUR**

1. Compétence urbanisme - délibération sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
2. Désignation des conseillers qui seront proposés à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
3. Indemnité des élus
4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Albiez-Montrond.
5. Tableau des emplois du personnel communal
6. Adhésion à la CAUE et à l'ASADAC
7. Frais de notaire échange Bernard/Commune
8. Demande de location de parcelle communale par un agriculteur
9. Point sur l'audit réalisé par l'ASADAC sur les finances communales.
10. Point sur les logements communaux
11. Remplacement du véhicule C15.
12. Eclairage public
13. Questions diverses

**COMPETENCE URBANISME - DELIBERATION SUR LE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL).**

Monsieur le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant les spécificités de l'urbanisme en zone de montagne liées notamment aux enjeux du tourisme, aux particularités de l'habitat et aux risques naturels.

Considérant le besoin de proximité pour définir et faire évoluer les règles d'urbanisme, il n'apparaît opportun de transférer dès à présent à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).  
Par 7 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

#### **DESIGNATION DES CONSEILLERS QUI SERONT PROPOSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Les conseillers proposés sont M. Jean-Michel REYNAUD, titulaire et M. Florian PERNET, suppléant.

#### **INDEMNITE DES ELUS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les délibérations relatives aux indemnités des élus font référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Il est demandé par la Trésorerie, compte tenu des modifications d'indice à venir, de faire en sorte que la mention de l'indice ne figure plus dans cette délibération et que la mention « indice brut terminal 1015 » soit remplacée par la mention « indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

M. le Maire précise que cette modification n'affecte en rien le niveau de l'indemnité servie, hormis les variations liées à l'indice applicable soit une augmentation de 11,76€/mois pour le maire et de 4,56€/mois pour ses adjoints.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification suivante dans la rédaction de la délibération relative aux indemnités des élus :**

**La mention :**

**« Indice brut terminal 1015 »**

**est remplacée par la mention :**

**« Indice brut terminal de la fonction publique »**

**Par 7 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'ALBIEZ-MONTROND.**

La directrice de l'école d'Albiez-Montrond sollicite la commune pour la participation 2016-2017 aux frais de fonctionnement de l'école, à savoir 80,00 € par enfant scolarisé.

Au 16 février 2017 l'école compte 17 élèves d'Albiez-le-Jeune.

La participation se monte à  $80 \times 17 = 1\,360,00$  €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'une participation de 1 360,00 € à l'école d'Albiez-Montrond,  
par 7 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

## TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois de la commune et propose le tableau suivant :

### COMMUNE D'ALBIEZ-LE-JEUNE TABLEAU DES EMPLOIS au 20/01/2017 EFFECTIF TOTAL DES AGENTS au 20/01/2017

EMPLOI PERMANENT	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIVE POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b> - Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (secrétaire de mairie)  - Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (agent recenseur)	C	1	1	17h30	Contractuel (CDD 6 mois au 20/09/2016) IB:343 / IM:324	Art. 3- 4° L.26/01/84
	C	1	1	35h	Contractuel (CDD du 05/01 au 20/02/2017) IB:347 / IM:325	Art. 3- 2° L.26/01/84
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b> - Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35h  35h	Titulaire (depuis le 01/04/2011)  Echelon 7 IB:351 / IM:328 --- Titulaire (depuis le 01/10/2014)  Echelon 6 IB:348 / IM:326	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce tableau des emplois par 7 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

Arrivée de M. WAX Nicolas.

#### **ADHESION A LA CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) ET A L'ASADAC MDP .**

M. le Maire indique : la CAUE offre une assistance architecturale aux collectivités et aux particuliers d'un territoire. Le montant de la cotisation qui permet de bénéficier de son conseil est de 50 € pour une commune de moins de 500 habitants. Il propose de renouveler l'adhésion de la commune.

Il indique également que L'ASADAC MDP assure à ses adhérents une assistance juridique, comptable, informatique dont la commune a largement bénéficié tout au long de l'exercice écoulé. Il propose de renouveler l'adhésion de la commune pour un montant de 158,05 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de renouveler l'adhésion à la CAUE pour un montant de 50,00 €,
  - de renouveler l'adhésion à l'ASADAC MDP pour un montant de 158,05 €,
- par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

#### **FRAIS DE NOTAIRE ECHANGE BERNARD/COMMUNE**

M. le Maire indique qu'il subsiste un reliquat de frais de notaire pour l'échange Bernard/Commune, pour les parcelles situées au Buisson, se montant à 41,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de régler ces frais pour un montant de 41,00 € par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

#### **DEMANDE DE LOCATION DE PARCELLE COMMUNALE PAR UN AGRICULTEUR**

M. le Maire expose que la commune est saisie d'une demande d'un agriculteur qui sollicite la location de la parcelle ZA 9 appartenant à la commune, d'une contenance de 2 330 m<sup>2</sup>.

Le montant de la location pour les terrains similaires est de 20,00 €/an/ha.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de satisfaire cette demande pour un montant de 4,66 € l'an par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

#### **POINT SUR L'AUDIT REALISE PAR L'ASADAC SUR LES FINANCES COMMUNALES**

.....  
.....  
.....

#### **POINT SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire indique que la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réfection de l'appartement Nord de la Cure n'a pas été obtenue (nous avons aussi demandé à la Région une participation pour la réfection de la salle communale d'un montant de 30 000 € qui a été accordée). Le locataire du rez-de-chaussée de la Cure va quitter son logement pour prendre celui du bâtiment de la Mairie. Le dernier logement occupé devrait être libéré dans quelques mois. Le bâtiment de la Cure sera donc à terme entièrement vide. Cela peut être une opportunité pour envisager l'affectation définitive de ce bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de surseoir aux travaux envisagés dans l'appartement nord de la Cure et d'étudier les possibilités d'utilisation future de ce bâtiment, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

#### **REPLACEMENT DU VEHICULE C15**

M. Robert Sallière présente les propositions qu'il a reçues pour le remplacement du véhicule C15 hors d'usage.

La meilleure offre est un véhicule Peugeot Partner au prix de 10 357,96 € TTC.

Alain Dussud et Nicolas Wax émettent des réserves quant au fait d'acquérir un véhicule neuf pour réaliser moins de 5000km par an.

La décision d'acquérir ou non un véhicule neuf pour remplacer le véhicule C15 dépendra des possibilités de financement que le budget prévisionnel 2017 offrira. Suite à l'audit de l'ASADAC, les conseillers municipaux souhaitent se montrer très prudent au sujet de ce type de dépenses.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Florian PERNET indique que les restrictions d'éclairage de l'église ont produit des économies sensibles. Cet effort peut être poursuivi, tant du point de vue financier qu'écologique et environnemental. Un test de réduction de l'éclairage public pourrait être envisagé.

Sous réserve de possibilité technique, le conseil municipal propose :

- d'éclairer uniquement le clocher de l'église pendant les périodes touristiques avec une extinction à 23h ;
- de couper l'éclairage public de 23h à 6h du matin durant toute l'année.

A l'issue d'une phase de test, un questionnaire sera distribué à la population afin d'évaluer les avantages et inconvénients induits par cette mesure.

## 1. QUESTIONS DIVERSES

### - Test amiante

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil le devis établi pour le diagnostic amiante de la salle communale et de l'ancienne salle de classe. Il se monte à 320 € auquel il faut rajouter le prix d'une dizaine d'analyses d'échantillons à 55 € l'unité. Il faut envisager une dizaine de prélèvements.

### - Assurance collective du personnel - Groupama – CIGAC

M. le Maire indique que le contrat assurance collective CIGAC Groupama est arrivé à échéance. Avant de reconduire ce contrat, il va vérifier si une mise en concurrence est judicieuse.

### - Photocopieur

M. le maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec le représentant de Rex Rotary, prestataire actuel qui a fait la proposition suivante : rupture du contrat actuel (échéance normale 2019) et établissement d'un nouveau contrat d'une durée de 5 ans avec une diminution du tarif de location de la photocopieuse (316 € HT/trim au lieu de 455 € HT/trim) et une facturation des photocopies à la consommation réelle. A cela s'ajoute l'installation d'une solution de sauvegarde sécurisée des informations numériques.

L'ensemble du conseil souhaite attendre la fin du contrat actuel pour ensuite envisager une solution moins onéreuse et moins contraignante.

### - Fibre optique

M. le Maire informe le conseil municipal que le déploiement de la fibre optique pour les bâtiments des collectivités territoriales est prévu avant 2020. Ce déploiement nécessite que les voies de la commune soient dénommées et les maisons numérotées auparavant.

Des prestataires peuvent se charger de l'étude préalable avant mise en œuvre. Le coût de cette étude serait de l'ordre de 3 000 €

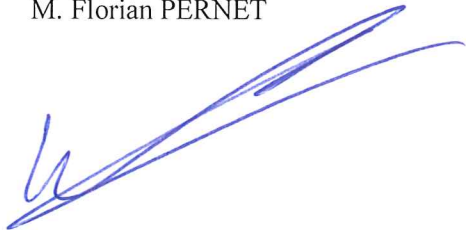
### - Endettement

M. le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec le responsable du Crédit Mutuel auprès de qui la commune a souscrit trois prêts. Il ressort de cet entretien qu'il n'est pas judicieux d'allonger la durée de remboursement du prêt de 125 000 € (pour l'école sur 15 ans), l'effet en serait négligeable. En revanche pour les prêts de 70 000 € (ligne de trésorerie de 2013) et de 75 000 € (achat du tracteur), un allongement de la durée de 4 ans conduirait à un allègement des annuités de l'ordre de 9 000 € par an.

M. le Maire indique qu'il doit rencontrer d'autres banques en vue du rachat éventuel de ces prêts.

La séance est levée à 22h.

Le Secrétaire de séance  
M. Florian PERNET



Le Maire,  
Jean-Michel REYNAUD

